Polluant	Normes en 2008				
	Valeur limite	Valeur cible	Objectif de qualité / Objectif à long terme	Seuil d'information et de recommandation	Seuil d'alerte
Dioxyde de soufre (SO ₂)	125 μg/m³ en moyenne journalière à ne pas dépasser plus de 3 jours/an 350 μg/m³ en moyenne horaire à ne pas dépasser plus de 24 heures/an		50 µg/m³ en moyenne annuelle	300 μg/m³ en moyenne horaire	500 μg/m³ en moyenne horaire pendant 3 heures consécutives
Dioxyde d'azote (NO ₂)	44 μg/m³ en moyenne annuelle 200 μg/m³ en moyenne horaire à ne pas dépasser plus de 175 heures/an ou 220 μg/m³ en moyenne horaire à ne pas dépasser plus de 18 heures/an		40 µg/m³ en moyenne annuelle	200 μg/m³ en moyenne horaire	400 μg/m³ en moyenne horaire pendant 3 heures consécutives ou 200 μg/m³ en moyenne horaire
Ozone (O ₃)			Protection de la santé 120 µg/m³ en moyenne sur 8 heures glissantes Protection de la végétation 6 000 µg/m³.h pour l'AOT40**	180 µg/m³ en moyenne horaire	Seuil 1: 240 µg/m³ en moyenne horaire pendant 3 heures consécutives Seuil 2: 300 µg/m³ en moyenne horaire pendant 3 heures consécutives Seuil 3: 360 µg/m³ en moyenne horaire
Particules en suspension (PM10)*	40 μg/m³ en moyenne anuelle 50 μg/m³ en moyenne journalière à ne pas dépasser plus de 35 jours/an		30 µg/m³ en moyenne annuelle	80 μg/m³ en moyenne journalière sur 24 heures glissantes	125 µg/m³ en moyenne journalière sur 24 heures glissantes
Monoxyde de carbone (CO)	10 mg/m³ en moyenne sur 8 heures glissantes				
Benzène (C ₆ H ₆)	7 μg/m³ en moyenne annuelle		2 μg/m³ en moyenne annuelle		
Plomb (Pb)	0,7 μg/m³ en moyenne annuelle		0,25 μg/m³ en moyenne annuelle		
Arsenic (As)		6 ng/m³ en moyenne annuelle			
Cadmium (Cd)		5 ng/m³ en moyenne annuelle			
Nickel (Ni)		20 ng/m³ en moyenne annuelle			
Benzo(a)pyrène (C ₂₀ H ₁₂)		1 ng/m³ en moyenne annuelle			

Source : Article L.221-1 du Code de l'Environnement

^{*} Les PM10 sont des particules en suspension dans l'air de taille inférieure ou égale à 10 micromètres.

^{**}AOT40 (exprimé en µg/m³ par heure) signifie la somme des différences entre les concentrations horaires supérieures à 80 µg/m³ (= 40 parties par milliard) et 80 µg/m³ durant une période donnée en utilisant uniquement les valeurs sur une heure, mesurées quotidiennement entre 8h00 et 20h00.

^{*** 200} µg/m³ en moyenne horaire si la procédure d'information et de recommandation pour le dioxyde d'azote a été déclenchée la veille et le jour même et que les prévisions font craindre un nouveau risque de déclenchement pour le lendemain.